

Generali, l'assurance de la passion

ASSURANCE CAVALIER LICENCIÉ 2020

Voici le détail des garanties d'assurances accordées avec la licence de la Fédération Française d'Équitation, au titre du contrat n° 54 921 944 (garanties et tarifs en vigueur pour les licenciés FFE 2020).

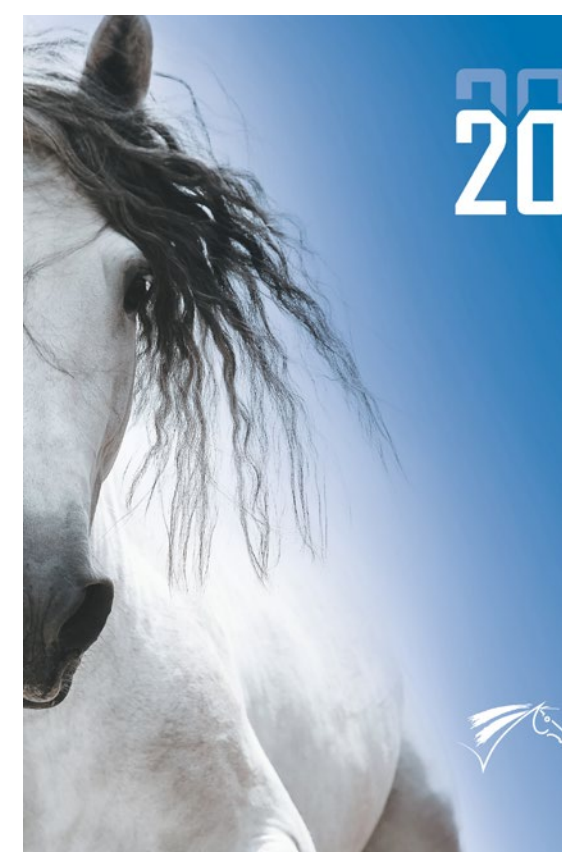
Activités garanties : toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un club ou de la vie privée, à titre non-professionnel et non-lucratif, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié en soit conducteur ou passager.

Territorialité : dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Durée des garanties :

Pour les adhésions nouvelles à la licence-pratiquant : les garanties prennent effet à la date de souscription de la licence et au plus tôt le 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour les renouvellements de la licence-pratiquant : les garanties prennent effet à la date de souscription de la licence et au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.



© Création FFE - Photo licence : Prettyhorse.

Responsabilité civile

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre :

Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 €

Franchise sur les dommages matériels 200 €

Protection pénale et recours

Dans la limite de 35 000 €
(seuil d'intervention pour les recours uniquement : 274 €)

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Capital en cas de décès

Moins de 18 ans	10 500 €
18 ans et plus	21 000 €

Invalidité permanente > à 10 %

	Capital de référence
De 11 % à 32 %	22 000 €
De 33 % à 65 %	44 000 €
De 66 % à 100 %	66 000 €

L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €.
Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10 %, nous n'intervenons pas (si le taux d'invalidité permanente est supérieur à 10 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée).

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et hospitalisation dans la limite de* 5 200 €

Frais de transport des blessés*

Dans la limite de 520 €

Remboursement dentaire*

Maximum par dent 180 €
Maximum par accident 520 €

Forfait hospitalier **Garanti**

Remboursement des bris de lunettes*

Dans la limite de 90 €

Frais de rapatriement dans la limite de **900 €**

Frais de recherche (pour le cavalier)

Dans la limite de 1 800 €

Aide pédagogique (à compter du 31^e jour d'incapacité)

Dans la limite de 1 800 €

*Après intervention du régime obligatoire et, le cas échéant, du régime complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans les 15 jours à compter de la date où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, conformément aux dispositions du contrat.

Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires payantes

Garantie spéciale «Jeunes»

Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base - exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €).

+ 23 €

Garantie 50

Majoration de 50 % du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente.

+ 44 €

Garantie 100

Majoration de 100 % du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente.

+ 78 €

Garantie préjudice esthétique

La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative : la garantie s'applique à condition que le préjudice esthétique soit évalué à plus de 500 €.

+ 10 €

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises.

Pour tout renseignement, pour d'autres garanties, ou pour consulter le détail, l'étendue et les conditions de garanties, contactez Equi#Generali et/ou souscrivez sur www.e-cotiz-generalis.com.

La souscription d'un contrat demeure soumise aux conditions d'acceptation des risques de Generali Iard.

Le présent document ne peut engager la compagnie Generali Iard au-delà des limites du contrat n° 54 921 944 auquel elle se réfère.

 **EQUI#GENERALI**

Sas Equi#Generali N° ORIAS 18 004 613
Agent Général (immatriculation vérifiable sur www.orias.fr)
25 quai de La Londe 14000 CAEN - Tél : 02.31.06.11.60 - Fax : 02.31.94.24.74
e-mail : equi@agence.generalis.fr - www.equi.generalis.fr

